



Arrêté Municipal N°51/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la tenue du marché du terroir et traditions organisé par la Commune de Villé **tous les jeudis du 04/07/2024 au 29/08/2024**, sur la voie publique
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

ARRÊTE

Article N°1

Sont mises en vigueur pour tous les jeudis compris entre le jeudi 4 juillet 2024 et le jeudi 29 août 2024, les mesures de circulation suivantes :

Rue René KUDER et Rue des Potiers :

La circulation est interdite de **16h00 à 23h00**.

Le stationnement est interdit pour tous les véhicules de **15h00 à 23h00**. (Sauf exposants)

Place du Marché :

Le stationnement est interdit pour tous les véhicules de **14h00 à 22h00 entre le N°2 et le N°10 et entre le N°14 et le N°17**.

(Sauf exposants et organisateurs du marché)

Rue du Général Leclerc :

La circulation est autorisée de **16h00 à 23h00 entre le N°26 et le N°36**, dans le sens montant.

En cas d'urgence la circulation est autorisée pour les services de secours et de gendarmerie.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune de Villé

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 28 juin 2024

Le Maire :

Lionel PFANN.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification